



## Arrêté de police de la circulation

### Le maire de la commune de MITTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande en date du 21 janvier 2025 par laquelle la **Ste Travaux Publics de l'Essonne -2 rue Hélène Boucher 91460 Marcoussis** représentée par Mr François Jarrety, et Rambouillet Territoires -22 rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet demandent l'autorisation pour réaliser des travaux concernant le renouvellement du réseau d'assainissement et d'alimentation, **qui auront lieu à partir du 24/02/2025 et pour une durée de 90 jours ;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE :**

**Article 1.** L'autorisation est donnée à l'entreprise d'intervenir rue des ruelles, ruelle du Patis, sente d'éclimemont et rue de la grenouillère.

**Article 2.** La base de vie du chantier se situera sur la place en herbe, à l'intersection de la rue de la grenouillère et rue de la mare.  
L'entreprise est autorisée à déposer du matériel dans l'enceinte de la station d'épuration du bourg.

**Article 3.** Pendant cette période, **seuls les riverains** pourront circuler sur les voies ou les parties de voies suivantes : rue des ruelles, rue de la grenouillère, en agglomération, à partir du 24/02/2025 et pour une durée de 90 jours.

**Article 4.** Rue des ruelles, du fait de l'étroitesse de cette rue, la circulation ne sera autorisée que pour les riverains les soirs et si le chantier le permet, restera accessible les week-ends.

**Article 5.** Pendant cette même période, **aucun stationnement** de véhicules sera autorisé sur les voies ou les parties de voies suivantes : rue des ruelles, en agglomération.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la Ste Travaux Publics de l'Essonne et de Rambouillet Territoires.**

**Article 6.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mittainville, le 20 février 2025.

Le Maire,  
Corinne ROSTAN

